COMMUNE DE STEIGE
67220 STEIGE – 03 88 57 17 54
e.mail : mairie.steige@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE D'ANIMATION RURAL

Article 1
Les utilisateurs de l'Espace d'Animation Rural de Steige sont tenus à se conformer au présent règlement.

Article 2
L'accès aux locaux n'est permis qu'en présence des responsables municipaux, dûment mandatés par le maire. Les clés ne sont remises qu'à la personne signataire du contrat de location.

Article 3
Les utilisateurs seront tenus responsables pour tous les dégâts pouvant être causés au matériel de cuisine, de restauration, des tables et chaises, à celui des installations sanitaires et autres, ou au dommage causé à l'immeuble, entre autres, bris de vitres, salissures des murs, déprédation des lampes. Le preneur doit être présent jusqu'à la fin de la vérification de l'état des lieux.

Article 4
A cet effet, les utilisateurs devront désigner une personne responsable. En cas de dommages constatés, ces derniers seront réparés et facturés au responsable du groupe conformément aux dispositions de l'article 1382 du Code Civil.

Article 5
Les mineurs seront accompagnés d'une personne majeure, responsable. Ils devront être couverts à tous les risques de responsabilité civile.

Article 6
Il est interdit aux utilisateurs :

- d'utiliser les extincteurs sans raison,
- de verser ou de disperser tout produit quel qu'il soit, sur le sol de la grande salle,
- de manipuler les commandes de chauffage, d'aération ou autres,
- de jeter ou d'abandonner des papiers, détritus, débris de verre ou autres objets pouvant souiller les lieux,
- de lancer ou projeter des verres ou des bouteilles pouvant endommager les locaux ou blesser des personnes,
- d'amener des chiens ou autres animaux domestiques sans l'accord du bailleur,
- de jeter à terre des chewing-gum, d'écraser des mégots de cigarettes sur le sol.

Article 7
Les utilisateurs s'engagent à :
Dans la cuisine :
- laver la vaisselle, nettoyer les fours et les équipements, vidanger et nettoyer le lave-vaisselle ainsi que le lave-verre du bar, récurer le sol de la cuisine, lessiver le carrelage mural,

Dans les sanitaires :
- lessiver le sol et les murs carrelés, nettoyer les cuvettes, pissoirs, lavabos,
- balayer la grande salle et récurer l'entrée et la salle de rangement,
- ranger correctement par 10 unités les tables et les chaises après les avoir nettoyées,
- vider les poubelles dans le conteneur et en cas de surplus, les emmener à la déchetterie (ZI de Villé),
- éteindre les lumières, fermer les portes et fenêtres, arrêter le chauffage.

En cas de non-respect de ces prescriptions, la caution de 950 € sera encaissée.

Article 8
La réservation est effective à partir de la réception du contrat de location.

Article 9
Le montant de la location est défini comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

- **pour les associations steigeoises et les particuliers de Steige :**
  - un apéritif seul 150 €
  - un week-end 300 €
  - des obsèques (un après-midi) 50 €
  - utilisation des sanitaires (uniquement) 50 €
  - sonorisation 50 €
  - vaisselle 50 €
- **pour les « extérieurs » à la commune, le tarif est fixé à 950 € le week-end.**
  - Assemblée générale en semaine 300 €
  - sonorisation 50 €
  - vaisselle 100 €

Tarif pour la nuit de la Saint-Sylvestre, veuillez contacter la mairie.

Pour bénéficier du tarif « steigeois, le preneur doit habiter Steige. Seuls les associations et les entreprises ayant leur siège social à Steige, en bénéficient également. S'il s'avère que la salle est louée en qualité de steigeois (ou par une association de Steige) pour une personne extérieure à la commune, la facturation sera faite au tarif de 950 €.

Ces prix s'entendent toutes charges comprises et concernent l'utilisation du rez-de-chaussée et de la cuisine.
Dans tous les cas, une caution de 950 € est demandée. La casse est facturée avec la location de la salle.

Article 10
Les associations de Steige bénéficient d'une location gratuite en semaine pour une manifestation à but non lucratif (AG, réunion…) et une location gratuite pour un WE pour une manifestation à but non lucratif.

Article 11
Tout branchement électrique complémentaire est soumis à l'autorisation du responsable municipal.

Article 12
L'utilisation de l'Espace d'Animation Rural pour des activités sportives (tennis de table, gymnastique ou autres) fera l'objet d'une convention spécifique.
Les lâchers de ballons et de lanternes sont interdits ; Pour tirer un feu d'artifice, prière de demander l'autorisation à la mairie.

Article 13
La Commune de Steige décline toute responsabilité en cas d'accidents corporels survenant dans les locaux si ces accidents ne sont pas imputables à la négligence du propriétaire. Elle décline formellement toute responsabilité en cas de vols de vêtements, de bijoux ou autres objets qui resteront sous la surveillance des utilisateurs. Il est demandé aux utilisateurs de contracter une assurance concernant le risque « Responsabilité Civile » , couvrant toutes les journées concernées par la location..

Article 14
Le présent règlement et les tarifs prennent effet dès leur approbation par le Conseil Municipal.

Article 15
Les responsables désignés par les utilisateurs sont chargés de veiller à l'application correcte du présent règlement.

Fait à Steige, le 1er janvier 2023.

Madame le Maire
Monique HOULNÉ